



Ville de

CORMONTREUIL

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2021

2021-6-1 - Approbation du Procès-Verbal du 25 mai 2021

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021 conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	26	23	1	2	-

2021-6-2 – Approbation du compte de gestion 2020

Comme le prévoit la réglementation, les soldes présentés dans le compte administratif coïncident parfaitement avec ceux présentés dans le compte de gestion de la trésorerie.

COMPTE ADMINISTRATIF (document financier de l'ordonnateur) :

MAIRIE DE CORMONTREUIL - COMMUNE DE CORMONTREUIL - COLLECT. TERRITORIALE - CA - 2020					
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			DEPENSES	RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	5 666 670,70	G	7 614 589,26
	Section d'investissement	B	3 140 725,89	H	4 390 229,07

COMPTE DE GESTION (document financier du comptable) :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 051210		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. FISMES	
Résultats budgétaires de l'exercice			
11700 - CORMONTREUIL			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 317 561,00	10 057 461,00	
Titres de recette émis (b)	4 390 229,07	8 173 119,09	
Réductions de titres (c)		558 529,83	
Recettes nettes (d = b - c)	4 390 229,07	7 614 589,26	
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 317 561,00	10 057 461,00	
Mandats émis (f)	3 140 725,89	6 041 436,30	
Annulations de mandats (g)		374 765,60	
Depenses nettes (h = f - g)	3 140 725,89	5 666 670,70	
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 249 503,18	1 947 918,56	
(h - d) Déficit			

Il vous est donc proposé :

- d'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	26	26	-	-	-

2021-6-3 – Approbation du compte administratif 2020

Il vous est proposé de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	5 666 670,70 €	7 614 589,26 €	1 947 918,56 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		3 129 560,69 €	3 129 560,69 €
	Excédent ou déficit global	5 666 670,70 €	10 744 149,95 €	5 077 479,25 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	3 140 725,89 €	4 390 229,07 €	1 249 503,18 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		1 023 697,66 €	1 023 697,66 €
	Excédent ou déficit global	3 140 725,89 €	5 413 926,73 €	2 273 200,84 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	4 031 000,00 €		- 4 031 000,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		12 838 396,59 €	16 158 076,68 €	3 319 680,09 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	21	4	1	1

2021-6-4– Affectation du résultat 2020

Comme présenté dans la délibération précédente, l'excédent cumulé à fin 2020 s'élève à 7 350 680,09 € (5 077 479,25 + 2 273 200,84) dont 2 273 200,84 € en investissement.

L'excédent d'investissement ne recouvre pas en totalité les restes à réaliser de 2020 (4 031 000,00 €).

Il convient donc d'affecter les résultats de 2020 comme suit :

- Affectation en réserves du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture 2020, soit 1 757 799,16 € (4 031 000,00 – 2 273 200,84).
- Report du solde de l'excédent, en besoin de fonctionnement pour un montant de 3 319 680,09 € (5 077 479,25 – 1 757 799,16).

Il vous est proposé d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	22	5	-	-

2021-6-5– Budget principal – Budget supplémentaire 2021

Le budget supplémentaire proposé ce jour tient compte des investissements à venir.
 Au regard de la répartition par articles et des opérations présentées dans le document budgétaire en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement, et en fonction des moyens financiers dégagés, il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2021 de la façon suivante :

	BUDGET SUPPLEMENTAIRES 2021			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Nouvelles inscriptions	618 000 €	456 000 €	1 199 400 €	-
Dépenses imprévues	223 880 €			
Excédent fin 2020		3 319 680 €		4 031 000 €
Virement à la section d'investissement	2 933 800 €			2 933 800 €
Restes à réaliser			4 031 000 €	
Excédent fin 2020 déjà utilisé lors du BP				- 1 734 400 €
TOTAL SECTION	3 775 680 €	3 775 680 €	5 230 400 €	5 230 400 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	22	5	-	-

2021-6-6 - Régularisation de retenues de garanties – Stade Lécrinier lot n°1 Démolition-gros œuvre-terrassement-VRD

L'entreprise titulaire du marché n'ayant pas levé les réserves émises sur les façades et sur les sols, il convient aujourd'hui de régulariser l'encaissement de la retenue de garantie versée par cette entreprise par le vote d'une délibération autorisant M. le Maire à émettre un titre de recette au compte 7718 « recettes exceptionnelles » pour un montant de 2 710,15€.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	-	-	-

2021-6-7– Rétrocession Place de la République – rue Manoël Pinto

Une proposition de cession de parcelles en voirie et espaces verts s'y rattachant au niveau de la place de la République, de la rue Jean Jaurès et de la ruelle François Augé a été faite à la commune par le conseil syndical de la résidence Sole Mio dans le cadre de la maîtrise de l'aménagement des parcelles qui ont une vocation de voirie publique avec les espaces verts qui s'y rattachent.

Au regard de l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces parcelles ouvertes à l'usage public, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'Euro symbolique à intervenir auprès du conseil syndical ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune, sera nommé pour cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	-	-	-

2021-6-8 et 2021-6-9– Désaffectation et déclassement de la parcelle AA 597 ainsi que cession à un riverain

Une parcelle AA 597 en espace vert pour une surface totale de 84 m² située impasse Parmentier est sollicitée par le riverain pour une extension de sa parcelle pour laquelle il a un projet d'extension d'habitation.

Vu l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition, il convient de désaffecter de l'usage public et de déclasser cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir auprès de ce riverain ainsi que tout document afférent à cette opération et devant mener à la cession de cette parcelle pour un prix de 65€/m² hors frais de notaire, l'ensemble des frais étant pris en charge par l'acquéreur.

Maître Romain SHALGIAN, notaire de la commune, sera nommé pour cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	-	-	-

2021-6-10 – Accord cadre « Fourrière »

La Ville de Reims, ainsi que les communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles et Tinquex, proposent de passer conjointement un accord-cadre commun à bons de commandes pour procéder à la passation et au suivi de l'exploitation de la fourrière automobile sur leurs territoires respectifs.

Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

La présente convention est conclue en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes, afin de permettre aux parties contractantes ci-dessus définies de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public.

Il vous est donc demandé d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes nécessaire à l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de chacune des communes membres du groupement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	-	-	-

2021-6-11 – Reprise de concessions dans le cimetière communal

En 2017, la Commune de Cormontreuil a initié un programme de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière rue de la Paix.

Ce projet répond à une triple préoccupation :

- L'objectif de sécurisation : certains monuments sont dangereux et peuvent occasionner des gênes ou des dégâts dans les espaces avoisinants.
- La bonne gestion des nécropoles : ces concessions en état d'abandon nuisent à l'esthétisme des lieux et génèrent des nuisances difficiles à endiguer, l'entretien étant à la charge des familles.
- Permettre aux usagers d'être inhumés dans l'«ancien cimetière». Les concessions perpétuelles reprises permettront de libérer de nouveaux emplacements disponibles à la vente.

Un premier constat d'abandon a été effectué le 23 octobre 2017. Conformément à la réglementation ; les ayants droits retrouvés avaient été informés de la réalisation de ce constat. Celui-ci a été affiché au cimetière et en mairie.

La procédure de reprise de concessions en état d'abandon impose un délai d'attente entre les 2 constats de 3 ans. Un second procès-verbal d'abandon a été dressé dans les mêmes conditions le 25 mars 2021. Les concessions pour lesquelles les travaux ont été effectués sont retirées.

Conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal pour décider si la reprise des concessions est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise.

La présente délibération a donc pour objectif de soumettre à votre accord la reprise des concessions perpétuelles ci-jointe en annexe.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	27	27	-	-	-